

REPORTING DU RECYCLAGE DE 2024

DANS CETTE NEWSLETTER

Par le biais de ses newsletters, la FSMA informe régulièrement les intermédiaires et les prêteurs des sujets qui les concernent. La présente newsletter traite du reporting du recyclage suivi en 2024.

/ REPORTING DE L'OBLIGATION DE RECYCLAGE

- / COMMENT COMMUNIQUER SUR LE RESPECT DE L'OBLIGATION DE RECYCLAGE ?
- / QUAND FOURNIR CETTE INFORMATION À LA FSMA?
- / CONCRÈTEMENT : COMMENT PROCÉDER POUR FAIRE CE REPORTING EN CABRIO ?
- / FAUT-IL JOINDRE CERTAINS DOCUMENTS?
- / QUE FAIRE SI VOTRE ENTREPRISE A ÉTÉ (RÉ)INSCRITE DURANT L'ANNÉE 2024 ?
- / OÙ PUIS-JE TROUVER PLUS D'INFORMATIONS SUR LE RECYCLAGE?
- / EST-CE QU'UN EXCÉDENT D'HEURES DE RECYCLAGE PEUT ÊTRE TRANSFÉRÉ À L'ANNÉE SUIVANTE ?

/ APERCU RECYCLAGE

RECYCLAGE 2024: REPORTING À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2025.



REPORTING DE L'OBLIGATION DE RECYCLAGE

Les intermédiaires et les prêteurs doivent informer la FSMA chaque année du recyclage qu'ils ont suivi.

Pour le reporting du recyclage suivi durant l'année 2024, il vous suffit de cocher la case adéquate dans votre dossier d'inscription en ligne. Cette fonctionnalité sera disponible dans Cabrio à partir du 1^{er} janvier 2025. Vous avez jusqu'au 31 mars 2025 au plus tard pour effectuer ce reporting.

COMMENT COMMUNIQUER SUR LE RESPECT DE L'OBLIGATION DE RECYCLAGE ?

Les intermédiaires et les prêteurs doivent cocher dans leur dossier en ligne la case sur le recyclage des personnes qui exerçaient en leur sein une fonction réglementée au 1^{er} janvier 2024¹.

Il s'agit d'une des trois cases suivantes dans la rubrique « Recyclage » :

1. L'obligation de recyclage a été intégralement respectée en 2024.

Toutes ces personnes ont suivi le nombre minimum d'heures de recyclage en 2024, et ceci pour chaque statut dans lequel elles agissaient.

2. L'obligation de recyclage n'a pas été respectée en 2024, mais il a été remédié au manquement dans l'intervalle.

Certaines de ces personnes n'ont pas suivi le nombre minimum d'heures de recyclage en 2024. Toutefois, il a été remédié au manquement endéans les trois premiers mois de 2025. Dès lors, l'intermédiaire ou le prêteur peut déclarer formellement que le manquement a été **régularisé.**

3. L'obligation de recyclage n'a pas été respectée en 2024 et un programme de rattrapage est rédigé.

Certaines de ces personnes n'ont pas suivi le nombre minimum d'heures de recyclage en 2024. L'intermédiaire ou le prêteur rédige un **programme de rattrapage** afin que le manque d'heures de recyclage soit comblé intégralement endéans les six mois à partir du moment où cette case est cochée. Une déclaration complémentaire au moment de la finalisation du programme de rattrapage n'est pas nécessaire.

QUAND FOURNIR CETTE INFORMATION À LA FSMA?

Il est demandé aux intermédiaires et aux prêteurs d'effectuer ce reporting, en cochant une des trois cases dans leur dossier en ligne Cabrio, pour le **31 mars 2025 au plus tard**. Cette fonctionnalité sera disponible dans Cabrio à partir du 1^{er} janvier 2025.

Vous trouvez un aperçu des personnes soumises à l'obligation de recyclage à la fin de cette newsletter.

CONCRÈTEMENT : COMMENT PROCÉDER POUR FAIRE CE REPORTING EN CABRIO ?

Un manuel d'utilisation pour le reporting du recyclage en Cabrio est disponible sur notre <u>site</u> <u>internet</u>.

- / Cliquez sur Intermédiaires et prêteurs.
- / Connectez le certificat (carte d'identité, Portima, Isabel, ...) avec lequel votre dossier d'inscription est lié avec votre ordinateur et cliquez sur « Accès à l'application ». Seule la personne de contact primaire et éventuellement la personne de contact secondaire ont accès au dossier d'inscription.
- / Cliquez sur le bouton sur lequel figure une loupe a sous « Mes dossiers approuvés » pour ouvrir le dossier d'inscription.
- / Dans l'arborescence à gauche, cliquez sur l'onglet « Recyclage ».
- / Cliquez sur le bouton correspondant à l'année pour laquelle vous voulez effectuer la déclaration. Le statut est « À fournir ».
- / Sélectionnez parmi les trois options prédéfinies la situation qui s'applique à votre entreprise (vous ne pouvez cocher qu'une seule case).
- / Cliquez sur « Conserver ».
- / Pour voir si votre déclaration a été correctement reçue par la FSMA, retournez à l'écran sur le recyclage. Vous y voyez la date à laquelle vous avez communiqué votre déclaration.

FAUT-IL JOINDRE CERTAINS DOCUMENTS?

Non. Les intermédiaires et les prêteurs ne doivent pas transmettre à la FSMA les attestations de participation, le plan de formation global pour leurs PCP et le programme éventuel de rattrapage. Ces informations doivent en revanche être tenues à disposition de la FSMA qui peut les réclamer en cas de contrôle éventuel.

QUE FAIRE SI VOTRE ENTREPRISE A ÉTÉ (RÉ)INSCRITE DURANT L'ANNÉE 2024 ?

L'obligation de recyclage commence le 1^{er} janvier de l'année qui suit l'inscription. Si votre entreprise s'est inscrite durant l'année 2024, vous ne devez pas cocher de case, en 2025, dans la rubrique « Recyclage » dans votre dossier d'inscription en ligne.

Il en va de même (aucune case à cocher) si, durant l'année 2024, votre entreprise a demandé de procéder à :

- / un transfert d'une inscription en tant que personne physique vers une inscription en tant que personne morale (ou inversement) ;
- / une réinscription après une radiation ou un retrait volontaire de l'inscription;
- / un transfert vers une autre catégorie d'inscription.

Les personnes qui étaient déjà soumises à l'obligation de recyclage sont tenues de conserver les attestations de participation aux formations de recyclage suivies et de les tenir à la disposition de la FSMA en cas de contrôle éventuel.

OÙ PUIS-JE TROUVER PLUS D'INFORMATIONS SUR LE RECYCLAGE?

La FSMA a publié sur son site internet une série de <u>FAQ</u> sur le recyclage. Vous y trouverez une réponse aux questions fréquemment posées, concernant notamment les formations qui sont prises en compte pour le recyclage, le double comptage d'heures de recyclage, les formes d'apprentissage digitales, le transfert d'heures de recyclage à l'année de recyclage suivante, etc.

EST-CE QU'UN EXCÉDENT D'HEURES DE RECYCLAGE PEUT ÊTRE TRANSFÉRÉ À L'ANNÉE SUIVANTE ?

La fin de l'année approchant, la FSMA rappelle qu'il est possible de transférer à l'année suivante un excédent d'heures de recyclage. Il faut tenir compte des deux conditions suivantes pour ce transfert :

- / le transfert d'heures excédentaires n'est possible, uniquement, que vers l'année qui suit l'année où ce surplus d'heures de recyclage a été suivi.
- / le transfert ne peut concerner au maximum que le nombre d'heures de recyclage qui doit être suivi annuellement (comme aussi repris dans le tableau ci-dessous).

Vous trouverez de plus amples informations sur ce point à la question 1.C.3. des FAQ recyclage.

APERÇU RECYCLAGE

Le schéma ci-dessous indique le nombre d'heures de recyclage à suivre par les personnes concernées :

Fonction réglementée : Inscription comme :	Intermédiaire en personne physique & Dirigeant(s) effectif(s) de facto responsable(s) de l'activité de distribution ou d'intermédiation	Responsable(s) de la distribution (RD)	Personne(s) en contact avec le public ² (PCP)
Intermédiaire d'assurance ou de réassurance	15 heures par année civile	15 heures par année civile	15 heures par année civile
Intermédiaire d'assurance à titre accessoire	3 heures par année civile	3 heures par année civile	3 heures par année civile
Intermédiaire en services bancaires et en services d'investissement	15 heures par année civile	n/a	15 heures par année civile
Prêteur et intermédiaire en crédit hypothécaire	3 heures par année civile	3 heures par année civile	3 heures par année civile
Prêteur, courtier et agent lié en crédit à la consommation	3 heures par année civile	3 heures par année civile	3 heures par année civile
Agent à titre accessoire en crédit à la consommation de type 2 ³	n/a	3 heures par année civile	3 heures par année civile
Agent à titre accessoire en crédit à la consommation de type 14	n/a	n/a	n/a
Pièces justificatives	Attestations de participation individuelles (tenir à disposition de la FSMA, ne pas envoyer)	Attestations de participation individuelles (tenir à disposition de la FSMA, ne pas envoyer)	Plan de formation global de l'employeur (tenir à disposition de la FSMA, ne pas envoyer)
FAQ	Voir questions 1.A.3. et 1.A.5.	Voir questions 1.A.3. et 1.A.5.	Voir questions 1.A.4., 1.A.5. et 1.A.6.

L'employeur doit veiller à ce que les connaissances professionnelles de ces personnes soient à jour, en leur faisant suivre des formations pertinentes internes ou externes à l'entreprise. Ces formations ne doivent pas nécessairement être suivies auprès d'organisateurs de formations agréés, mais elles peuvent évidemment l'être.

Il s'agit des agents à titre accessoire dont l'offre de crédits n'est pas limitée aux biens et services qu'ils vendent eux-mêmes (ils sont visés par l'article VII.72, al. 2 du Code de droit économique).

Il s'agit des agents à titre accessoire dont l'offre de crédits est limitée aux biens et services qu'ils vendent eux-mêmes (ils sont visés par l'article VII.72, al. 1 du Code de droit économique).